

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MIS

**OBJET : Châtellerault – Opération de renouvellement urbain
Cession d'un terrain à bâtir sis rue Charles Cros
au profit de l'Association Foncière Logement**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du quartier de la Plaine d'Ozon, et en vertu de la convention signée avec l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) en date du 30 mars 2007, la commune de Châtellerault a accepté de mettre à disposition de l'association « Foncière Logement » un terrain en bord de Vienne en vue d'y construire des logements locatifs libres. Il s'agit en particulier du terrain cadastré section CI n°4p pour une contenance approximative de 4 900 m², classé en zone U2b du plan local d'urbanisme. L'opération s'inscrit dans l'optique de diversifier l'offre de logements dans le quartier de la Plaine d'Ozon et d'œuvrer à la mixité de la population accueillie.

L'association « Foncière Logement » a prévu de réaliser 35 logements neufs sur ce site. Considérant la valeur vénale de ce terrain estimée à 196000€ par France Domaine, l'aide ainsi apportée à ladite association s'élève à 5600€ par logement. L'acquisition foncière sera portée par la SCI « FONCIERE RU 01/2011 », ou autre société détenue à 99% par ladite association « Foncière Logement ».

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens immobiliers,

VU l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales,

VU l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU l'article R.431-13 du code de l'urbanisme relatif aux projets de construction portant sur des dépendances du domaine public,

VU la délibération du conseil municipal n°4 du 28 juin 2005 relative à la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine de la Plaine d'Ozon,

VU la convention ANRU en date du 30 mars 2007 et ses avenants,

VU l'avis du service France Domaine en date du 25 février 2011,

CONSIDERANT que ce terrain n'est plus affecté à l'usage direct du public,

CONSIDERANT l'intérêt collectif de diversifier l'offre de logements locatifs sur la commune et favoriser la mixité sociale de l'habitat,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle cession foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré :

1°) constate la désaffectation totale de la parcelle sise rue Charles Cros à Châtellerault, cadastrée section CI n°4 pour une contenance de 16 530 m² formant un espace vert,

2°) prononce le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section CI n°4,

3°) approuve la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section CI n°4p pour une contenance d'environ 4900 m², située rue Charles Cros à Châtellerault, au bénéfice de l'association « Foncière Logement » ou à l'une de ses filiales qu'elle détient au moins à 99%, telle la SCI « FONCIERE RU 01/2011 », société immobilière dont le siège social est à PARIS (75015), 3 rue de l'Arrivée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 525 184 230,

4°) autorise le maire ou son représentant à signer une promesse unilatérale de vente préalablement à la régularisation de la cession par acte authentique, et à signer toutes les pièces utiles en l'objet,

5°) habilite l'acquéreur, ou toute personne morale ou physique qui s'y substituerait solidairement, à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme en vue de réaliser une opération de construction de logements locatifs libres sur ladite parcelle,

6°) habilite l'acquéreur ou son mandataire à réaliser une opération immobilière sur la parcelle cadastrée section CI n°4p, après l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours, conformément à l'article R.442-1 d) du code de l'urbanisme

7°) autorise le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera passé aux frais de l'acquéreur qui s'y engage expressément en l'étude de M^e CHEUVREUX, notaire à PARIS, auquel sera associé M^e BOSSE, notaire associé à Châtellerault.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 15-04-11 N°2604
Publié au siège de la Mairie, le 19-04-11

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM



